

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de M^e Gérard Bibeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec et qu'il y a lieu de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Gérard Bibeau, secrétaire général du Conseil exécutif, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 7 novembre 2011, au traitement annuel de base de 329 340 \$;

QU'à compter du 1^{er} avril 2012, le traitement annuel de base de M^e Gérard Bibeau soit majoré annuellement selon le pourcentage applicable aux cadres dirigeants de la Société;

QUE la rémunération variable de M^e Gérard Bibeau ne puisse excéder 15 % de son traitement annuel de base;

QUE pendant la durée de ce mandat, M^e Gérard Bibeau soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE M^e Gérard Bibeau continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55937

Gouvernement du Québec

Décret 651-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT monsieur Gérard Bibeau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les articles 8, 17 et 18 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gérard Bibeau comme administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} août 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55938

Gouvernement du Québec

Décret 652-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Paquin comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Paquin, sous-ministre du ministère des Finances, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, au même classement, au traitement annuel de 237 954 \$ à compter du 1^{er} août 2011;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Gilles Paquin comme secrétaire général et que son boni au rendement puisse atteindre 15 % de son traitement annuel.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55939